

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales parcours Italien-Niveau 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales parcours Italien-Niveau 2 comme suit :

Membres du jury

VIOLLE Nicolas, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
BISCONTI Donatella, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

GHIDINA Jean igor, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
CACOPARDI Irene, MAITRE DE CONFERENCES
CHIANCONE Claudio, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE
PORZI Sonia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
ROMAN Paola, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

GHIDINA Jean igor, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
CACOPARDI Irene, MAITRE DE CONFERENCES
CHIANCONE Claudio, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE
PORZI Sonia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
ROMAN Paola, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 2 décembre 2024